

VD_GERICHTE ZA17.010134 vom 25. Juli 2017

VD Tribunal cantonal, 2017-07-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZA17.010134

FR: VD_GERICHTE ZA17.010134 du 25 juillet 2017

IT: VD_GERICHTE ZA17.010134 del 25 luglio 2017

Erwägungen

E. 20

de débours + 79 fr. de TVA,

- 10 - que les dépens sont à la charge de l'intimée qui succombe (art. 55 al. 2 LPA-VD), que la requête du 24 mai 2017 du recourant demandant la rectification du dispositif de la décision d'octroi de l'assistance judiciaire du 22 mai 2017, au demeurant infondée, est sans objet étant donné que le recourant a obtenu l'allocation de dépens ; qu'en l'espèce, il se justifie de se prononcer selon la procédure simplifiée (art. 82 LPA-VD) vu la réponse de l'intimée ayant convenu qu'une instruction complémentaire était nécessaire. Par ces motifs,

- 11 - la Cour des assurances sociales p r o n o n c e : I. Le recours est admis. II. La décision sur opposition rendue le 3 février 2017 par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents est annulée, la cause lui étant renvoyée pour complément d'instruction au sens des considérants puis nouvelle décision. III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. IV. La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents versera à C._____ le montant de 2'500 fr. (deux mille cinq cents francs) à titre de dépens. La présidente : La greffière : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié à : - Me Cvjetislav Todic (C._____), à Montreux, - Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, à Lucerne, - Office fédéral de la santé publique, à Berne, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17

- 12 - juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.